



BO N°3 du 17 janvier 2020

COMMUNE DE RIDDES

Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR), l'Administration communale de RiddeS informe les usagers de:

- La modification d'un panneau 2.50 « **Interdiction de stationner** » par un panneau 2.49 « **Interdiction de s'arrêter** », à la Rue de la Télécabine à 1918 La Tzoumaz.

Le dossier est à la disposition des intéressés, au bureau communal, pendant les trente jours de l'enquête.

Les oppositions ou observations éventuelles à l'encontre de cette signalisation doivent parvenir, sous pli recommandé, à l'Administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

RiddeS, le 17 janvier 2020

L'Administration communale